

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 30 janvier 2017

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

Absents excusés : Mme SCHMITT Dominique

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Communauté de communes : CT / CHSCT Commun
- 2°) Communauté de communes : Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 3°) Lotissement Rebberg
 - acquisition de terrain
 - aménagement voirie
 - vente de terrains
- 4°) Acquisition bâtiment 47 rue principale
- 5°) Lotissement Schoenfeld - modification de prix de vente
- 6°) Convention Centre de Gestion
- 7°) Emploi aidé
- 8°) Divers

Décisions prises :

1°) **COMMUNAUTE DE COMMUNES : CT / CHSCT COMMUN**

Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Wimmenau de se rattacher au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité technique commun et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2017 de la Commune de Wimmenau = 6 électeurs,

Le Conseil municipal de Wimmenau, après en avoir délibéré, décide

* **de CREER** un Comité technique commun compétent pour les agents de la et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

* **de PRECISER** que le Comité technique commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

* **de CREER** un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer

* **de PRECISER** que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun est placé auprès de Comité technique commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

2°) COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à la création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, il y a lieu de créer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) qui se substituera aux C.I.I.D. de la communauté de communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre.

Cette C.I.I.D. est obligatoire depuis la loi de finances rectificative pour 2010 pour les E.P.C.I. soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique; elle se substitue depuis lors aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; à ce titre elle

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du C.G.I.) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (article 1505 du C.G.I.).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Celle-ci est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le directeur régional des Finances publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil communautaire.

Pour faciliter les choses, la Communauté de Communes propose

- de retenir les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de Hanau et les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de La Petite Pierre pour dresser la liste des 20 noms soumises au DRFIP pour le choix des commissaires titulaires
- de procéder le même principe pour les 10 commissaires suppléants.

La présente délibération du conseil municipal a pour objet de proposer une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le directeur régional des Finances publiques désignera, parmi cette liste, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Bien que le rôle de la C.I.I.E. porte essentiellement sur les locaux d'activités, les contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (T.H.), aux Taxes Foncières (T.F.) et à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), doivent y être équitablement représentés.

Texte de la délibération du conseil municipal

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil municipal de Wimmenau, après en avoir délibéré, décide de proposer à la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre la liste de noms figurant en annexe de la présente délibération pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

3°) LOTISSEMENT REBBERG

A – acquisition de terrain

Après exposé préalable du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle non bâtie sise à Wimmenau, cadastrée section 2 n°21, lieudit Rebbert avec 10.99 ares, moyennant le prix de 5495 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), soit 500€ de l'are, appartenant à Madame SCHELL Marthe née ELSASS
- Confère tous pouvoirs au Maire ou à l'un de ses représentants à l'effet de régulariser l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

B - aménagement voirie

Le Maire présente la proposition du bureau d'études pour l'aménagement et l'implantation de la voirie d'accès au Lotissement Rebbert.

Le projet retenu faisant apparaître des surfaces non utilisées importantes, le conseil municipal décide de proposer la vente des terrains aux riverains, au prix de 1000€ l'are.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Simon, afin de connaître les possibilités de viabiliser une partie de leur terrain au travers des aménagements communaux.

Le Maire et les Adjointes sont autorisés à discuter avec M. et Mme Simon les possibilités techniques et financières, sur la base des simulations effectuées par le bureau d'études SODEREF.

C - vente de terrains

Le Maire informe le Conseil Municipal de trois demandes qu'il a réceptionnées pour l'acquisition d'un terrain viabilisé au Rebbert.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre, au prix de 8.000 € HT l'are, 3 terrains situés au Rebbert à :

- DOPPLER Gaëlle et DAUSCH Frédéric
- Monsieur et Madame LEININGER Jean-Denis et Johanna
- Monsieur et Madame KAUFFMANN Audrey et Emmanuel

Le choix des terrains se fera par ordre d'arrivée des demandes en Mairie.

Le Maire ou son représentant sont autorisés à finaliser la vente et signer les documents à intervenir.

4°) ACQUISITION BATIMENT 47 RUE PRINCIPALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la maison sise 47 rue principale est en vente et qu'il a eu des contacts avec le vendeur.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acquérir la parcelle Sect. 1 n°68 au 47 rue principale, avec maison d'habitation, d'une surface de 2.89 ares, appartenant à

Madame Elisabeth HOLLENKAMP demeurant D-26306 Varel (Allemagne) au prix de 15.000 € (quinze mille Euros) + frais d'actes.

Le Maire ou l'un de ses Adjointes sont autorisés à finaliser cet achat et signer les documents nécessaires.

5°) LOTISSEMENT SCHOENFELD - MODIFICATION DE PRIX DE VENTE

Le Conseil Municipal souhaite vendre le dernier terrain du lotissement Schoenfeld III, afin de pouvoir clôturer dans les meilleurs délais ce programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le nouveau prix de vente du terrain section 03 parcelle 577/80 d'une superficie de 6.62 ares, à 30 000 € (trente mille euros)
- D'autoriser le Maire à confier la vente à une agence immobilière de la région,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

6°) CONVENTION CENTRE DE GESTION

Après exposé du Maire, étant donné l'absence de la secrétaire de mairie et en vue de pouvoir faire appel au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, le Maire propose de signer une convention avec le CDG 67.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

7°) EMPLOI AIDE

Après exposé du Maire concernant

- les demandes des parents d'élèves de l'école maternelle pour un encadrement plus important de la classe unique qui compte une trentaine d'enfants,
- l'absence de la secrétaire de Mairie et les différentes possibilités pour y palier,

- l'ouverture en septembre 2017 d'un accueil périscolaire
- les besoins de la médiathèque pour soutenir l'action de bénévoles,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste à pourvoir dans le cadre des emplois aidés CAE-CUI de 30 heures hebdomadaires.

Le Maire et les Adjoints sont autorisés à procéder au recrutement, au plus tôt, sur ce poste.

Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les documents à intervenir.

8°) **DIVERS**

- Site internet : trouver une solution pour le mettre à jour régulièrement, le rendre plus vivant. 3 personnes volontaires : Adrien Dorschner - Norman Feltz – Chloé Dietrich
Validation du site par le conseil municipal
Voir quoi communiquer
Prévoir une réunion avec la commission communication + Norman + Chloé
- La journée de nettoyage de printemps est fixée au samedi 6 mai
- Décoration de Pâques : les conseillers municipaux réaliseront quelques décorations (2 œufs + 2 lapins) à poser devant la Mairie.
- Messti 2017 : étant donné les défections de forains au cours des dernières éditions, le conseil municipal n'organisera pas d'actions particulières mais accueillera les forains qui en feront la demande.
- Une présentation des luminaires avec LED, prévus pour la rue principale est prévue début février. La date sera encore confirmée aux conseillers.
- Projet d'aménagement de l'entrée du village en venant de Wingen-sur-Moder : le Maire présente les plans du projet retenu. Ce projet a été soumis par la Communauté des Communes au Conseil Départemental dans l'attente d'une confirmation de financement départemental.

Wimmenau, le 02 février 2017
Le Maire
Marc RUCH